

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 mai 2026

N° VA_DEL2026_129

Objet : Création d'une commission consultative paritaire (CCP) mutualisée entre la commune et le CCAS de Villeneuve d'Ascq

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Victor BURETTE, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Lahanissa MADI étant excusée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 261-4 et L 272-1 ;

La Commission consultative paritaire (CCP) est une instance paritaire consultative où s'exerce le droit à participation des agents contractuels territoriaux. Elle a pour rôle d'émettre des avis préalables sur certaines décisions relatives à la situation des agents contractuels de droit public.

Dans le cas où la collectivité ou l'établissement n'est pas affilié à un centre de gestion, la CCP créée est placée auprès de la collectivité ou l'établissement.

Toutefois, en application de l'article L 261-4 du Code général de la fonction publique il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public communal et de la collectivité, de créer auprès de cette dernière une CCP compétente à l'égard des agents contractuels de droit public de la collectivité et de l'établissement.

Dans un souci de mutualisation et d'harmonisation des politiques RH entre la commune et le CCAS de Villeneuve d'Ascq, il est proposé de créer une CCP commune à la commune et au CCAS de Villeneuve d'Ascq.

Après avis de la Commission Plénière du mercredi 13 mai 2026, Il est proposé aux membres du conseil de créer une CCP mutualisée entre la commune et le CCAS de Villeneuve d'Ascq, qui sera placée auprès de la

commune de Villeneuve d'Ascq.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 mai 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260526-224403-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 28 mai 2026